

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA MAYENNE

Cette fiche a pour objectif de présenter de façon synthétique l'organisation et le fonctionnement du GEAS 53.

■ Qu'est-ce que le GEAS 53 ?

Le GEAS 53 est un groupement d'employeurs créé en 1999 à l'initiative du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Mayenne pour répondre aux difficultés rencontrées par le mouvement sportif pour créer (ou conserver) des emplois dans le cadre du dispositif Nouveaux Services – Emplois Jeunes.

En 1999, il comptait 1 salarié (1 Equivalent Temps Plein) et 5 structures membres.

Aujourd'hui, il compte 11 salariés (5 à temps plein et 6 à temps partiel) et 15 structures membres.

■ A qui s'adresse le GEAS 53 ?

Le GEAS 53 s'adresse aux acteurs du mouvement sportif mayennais (comités sportifs départementaux, clubs)

■ Comment fonctionne le GEAS 53 ?

D'un point de vue organisationnel :

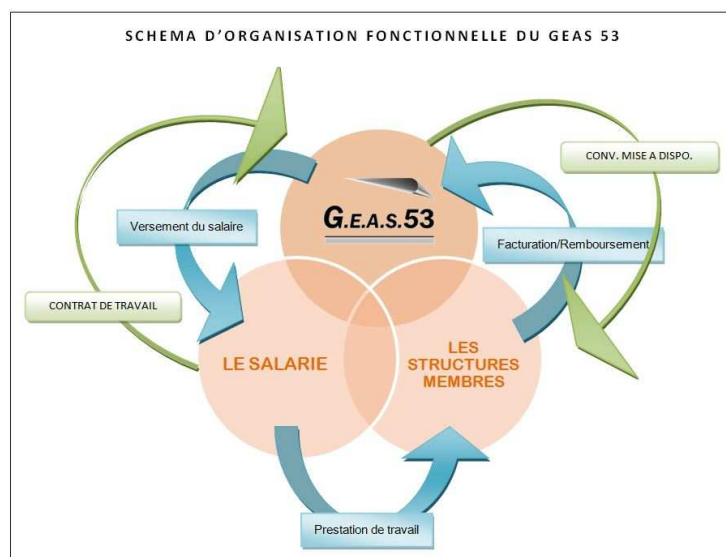
Le GEAS 53 est une association de type Loi 1901 régie par le Code du travail au regard de son activité de mise à disposition de personnel. L'Assemblée générale est constituée des structures membres (personnes morales) et le groupement est administré par un Conseil d'administration et un président.

D'un point de vue fonctionnel (schéma ci-contre) :

Le GEAS 53 s'appuie sur une relation tripartite avec le salarié et les structures membres.

Le groupement emploie des salariés et assure la fonction d'employeur (recrutement, contrat de travail, salaire, management et GRH...) Il met à disposition des structures membres les salariés qu'il emploie. Une convention définit les conditions de cette mise à disposition entre les 2 ou 3 structures utilisatrices : activités du salarié, durée et dates, lieux d'intervention, coûts et facturation...

Le salarié réalise la prestation de travail pour le compte de la structure membre, qui paie le coût de cette prestation au GEAS 53 sur facturation. Le salarié est rémunéré de cette prestation par le GEAS 53.



■ En quoi le GEAS 53 peut-il répondre à vos besoins ?

Vous êtes dirigeant d'une association sportive qui ne peut créer seule un emploi notamment parce que :

- Les activités de votre association exigent la création d'un emploi à temps partiel
- Les moyens financiers ne permettent pas la création d'un emploi à temps plein
- L'association ne dispose pas des ressources pour assurer la fonction d'employeur

Le GEAS 53 vous propose la solution de la mutualisation qui présente les avantages suivants :

- Vous créez un emploi adapté à votre projet, à vos activités et à vos moyens financiers.
- Vous évitez les charges de la fonction employeur tout en restant acteur de la création et de l'évolution de l'emploi.
- Vous offrez à un salarié un emploi plus attractif avec un contrat de travail.
- Vous êtes assuré d'appliquer la Convention collective nationale du sport dont relève le GEAS 53.

■ Où contacter le GEAS 53 ?

Le Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles du secteur sportif (CRIB sport) est à votre disposition au 02 43 67 10 30 ou à mayenne@franceolympique.com.

Votre interlocuteur : Marie-Françoise BÉCHÉ au 02 43 67 10 30 ou à mayenne@franceolympique.com.